

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026**

Le jeudi 26 février 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 20 février 2026, s'est réuni sous la présidence de Véronique HOULLIER Maire.

**Présents :** Véronique HOULLIER, Maire, Yves BEAUVALLET, Stéphanie MUNEUX, Olivier COSTES, Thérèse GEVRESSE, Renée RENAULT, Marie-Annick GOUBILL, Catherine LE GAL, Christophe BORGES, Sylvia WEIZMANN, Alexandre LAMORY.

**Absents excusés et représentés :** Maximilien DUPUIS représenté par Olivier COSTES  
Guillaume GOUSSEAU représenté par Véronique HOULLIER

**Absents :** Evelyne GEFFROY, Thierry MAINGRE

**Secrétaire de séance :** Marie-Annick GOUBILL

### **Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2025
- Décisions du Maire

- 1 - Convention d'étude préalable entre la commune et l'association La Licorne pour la prise en charge des activités péri et extra-scolaires
- 2 - Modification du tableau des effectifs
- 3 - Création d'une commission chargée d'évaluer l'aptitude des candidats dans le cadre de la promotion interne à titre dérogatoire des fonctionnaires handicapés
- 4 - Mise à jour de la délibération sur la rémunération des heures supplémentaires des agents de la commune
- 5 - Présentation du rapport d'activité de la médiathèque
- 6 - Présentation du rapport d'activité de la Communauté urbaine GPSEO

Informations diverses

### **DECISIONS DU MAIRE**

**Décision n°2026-01 du 21/01/2026 :** Signature du contrat d'extension de garantie du radar pédagogique avec la société Élan cité

**Décision n°2026-02 du 22/01/2026 :** Signature de la convention avec le Relais Petite Enfance : l'association Camaïeu

**Décision n°2026-03 du 18/02/2026** : Signature du contrat de régie publicitaire en autofinancement avec l'entreprise LVC COMMUNICATION

**Décision n°2026-04 du 24/02/2026** : Signature de l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition du système intégré de gestion de bibliothèque et du portail documentaire de réseau des bibliothèques avec la CU GPS&O

**Décision n°2026-05 du 24/02/2026** : Achat d'une concession

**Décision n°2026-06 du 24/02/2026** : Achat d'une concession

**Décision n°2026-07 du 24/02/2026** : Achat d'une concession

**Décision n°2026-08 du 25/02/2026** : Signature de l'avenant n°1 à la MOE de la construction de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement et restauration scolaire pour le co-traitant : CB Économie

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025**

**Madame le Maire** soumet au vote le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2025.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2025, n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1 – CONVENTION D'ETUDE PREALABLE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « LA LICORNE » POUR LA PRISE EN CHARGE DES ACTIVITES PERIE ET EXTRASCOLAIRES.**

**Madame le Maire** explique que la commune a sollicité l'association La Licorne afin de déléguer la gestion des services péri et extrascolaires et de créer un accueil de loisirs durant les vacances scolaires.

Cette solution de faire appel à une association extérieure s'avère moins coûteuse que si le service était mis en place par la commune en gestion directe.

La convention préalable, objet de cette délibération, vient fixer les modalités de faisabilité de ce projet tant du côté de la commune que de l'Association qui va engager des frais auprès de son éditeur de logiciel, de son comptable ou des recrutements à venir pour la réalisation de cette nouvelle activité aux Alluets Le Roi.

L'association est en place sur la commune de Morainvilliers depuis plusieurs années et gère les activités péri et extrascolaires de celle-ci. Plusieurs des enfants des Alluets Le Roi sont sur liste d'attente à Morainvilliers, c'est pourquoi nous souhaitons développer cette prestation sur le territoire de la commune afin de faciliter la vie des parents.

Ce service pourra être mis en place dès la rentrée 2026-2027, seul le temps du midi continuera de relever de la gestion communale. L'ensemble du personnel communal contractuel sera repris par l'association pour les agents qui le souhaitent.

La subvention qui sera versée dès la signature de cette convention s'élevant à 10 000€ servira d'avance de trésorerie pour que l'association puisse entamer les démarches auprès de son éditeur de logiciel et le comptable de l'association, cette somme viendra en déduction de la subvention annuelle de 110 000€ que la commune versera à l'association en cas de réalisation de cette prestation, dans le cas contraire les 10 000€ resteront acquis à l'association.

Chaque partie est tenue à une obligation de moyens pour la mise en œuvre de cette convention.

Enfin, si la commune prenait à sa charge la mise en place de ce nouveau service, le coût serait de 200 000€, contre 135 000€ en passant par l'association.

Ce partenariat apporte un soutien au tissu associatif local et permettra des échanges entre les enfants des deux communes ainsi qu'une meilleure prise en charge des enfants sur les temps péris et extrascolaires.

Le projet de convention a été transmis, pour information, aux membres du Conseil municipal.

Madame le Maire précise que la reprise des activités se fera :

- pendant la période scolaire aux mêmes jours et heures que l'accueil périscolaire, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 19 h et l'accueil de loisirs du mercredi de 7h30 à 19 h soit en journée complète ou en ½ journée avec ou sans déjeuner.
- pendant les vacances scolaires : accueil de loisirs sans hébergement sauf 3 semaines en août et une semaine à la période de Noël

L'étude porte sur un accueil de 12 enfants avec un encadrement sur site composé de 1 directeur et 2 animateurs ainsi qu'un accueil durant les vacances d'été

**Sylvia WEIZMANN** demande si la nouvelle organisation prévoit l'étude ?

**Madame la Maire** répond qu'une étude dirigée (et non surveillée) sera également proposée ainsi que d'autres activités : sorties, cours d'anglais.

**Yves BEAUVALLET** précise que La LICORNE assurera les activités péri et extra scolaires sur 3 sites : Morainvilliers, Bures et Les Alluets le Roi.

**Madame la Maire** ajoute que dans le système existant, la gestion du personnel est très difficile en raison des défaillances ou des départs à répétition des animateurs contractuels et qu'il faut veiller constamment à respecter les normes en matière d'encadrement.

*Il est proposé au Conseil municipal :*

- *D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention d'étude préalable entre l'association La Licorne et la commune pour la prise en charge des activités péri et extrascolaires, et tous les documents s'y afférents.*
- *D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **Vu l'Article L. 2121-29 du CGCT** : Compétence du Conseil Municipal pour délibérer sur les affaires de la commune, notamment en matière de conventions et de partenariats.
- **Vu l'Article L. 2121-22 du CGCT** : Pouvoirs de décision du Conseil Municipal en matière de gestion des services publics locaux.
- **Vu l'Article L. 551-1 du code de l'éducation** : Organisation des activités périscolaires dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT).
- **Vu la Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République** : Institution du PEDT, visant à articuler les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.
- **Vu le Décret n° 2014-132 du 17 février 2014** relatif au Projet Éducatif de Territoire : Modalités de

mise en œuvre et de validation des PEDT.

- **Vu l'Article R. 227-1 et suivants du code de l'éducation** : Réglementation des accueils collectifs de mineurs (ACM), notamment en matière de sécurité, d'encadrement et d'assurance.
- **Vu l'Article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles** : Obligations des organisateurs d'ACM en matière de déclaration et de sécurité.
- **Vu l'Article R. 227-12 du code de l'action sociale et des familles**: Conditions d'encadrement des activités périscolaires et extrascolaires.
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune aux Associations au regard de leur objet et de leur intérêt pour la commune,
- **Considérant** le projet de convention d'études présenté par l'Association LA LICORNE pour la prise en charge de activités péri et extra scolaires.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention d'étude préalable entre l'association La Licorne et la commune pour la prise en charge des activités péri et extrascolaires, et tous les documents s'y afférents. ( Annexe au Procès-Verbal)
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

**2 – RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Madame le Maire** explique que, conformément aux dispositions du **Code général des collectivités territoriales (CGCT)** et du **Code général de la fonction publique (CGFP)**, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, d'établir et de modifier le tableau des effectifs, en fonction des nécessités de service et des évolutions des missions confiées aux agents territoriaux.

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et afin de répondre aux besoins opérationnels identifiés, il est proposé de créer **deux emplois de rédacteurs** au sein des services de la collectivité.

Ces créations s'inscrivent dans un contexte marqué par :

- La réussite d'un agent de la commune au concours de rédacteur, permettant son détachement en qualité de stagiaire ;
- L'accès d'un agent à la promotion interne à titre dérogatoire, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Cette modification du tableau des effectifs vise à sécuriser les recrutements tout en garantissant une gestion optimale des ressources humaines, dans le respect des principes d'égalité, de transparence et d'efficacité du service public.

Les membres du Conseil municipal tiennent à exprimer leurs félicitations aux agents concernés et à les remercier de leur investissement.

*Aussi, il est proposé au Conseil municipal,*

*de DECIDER de la modification du tableau des effectifs, tel que présenté et qui sera annexé à la délibération*

- *d'INSCRIRE les crédits correspondants au budget*
- *de DIRE que les créations d'emplois sont effectives dès le lendemain de la transmission au contrôle de légalité*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'Article L. 2121-29 du CGCT : Attributions du conseil municipal en matière de gestion des emplois.

Vu l'Article L. 2313-1 du CGCT: Compétence de l'organe délibérant pour la création et la modification des emplois.

Vu l'Article L. 313-1 du CGFP : Principes généraux de la gestion des emplois publics territoriaux.

Vu l'Article L. 412-1 du CGFP : Recrutement par concours et promotion interne.

Vu l'Article L. 413-1 du CGFP : Conditions de nomination dans un grade.

Vu le Décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, notamment le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Considérant que les missions confiées aux services de la collectivité nécessitent le renforcement des effectifs, notamment pour assurer la continuité et la qualité du service public. La création de ces deux emplois de rédacteurs répond à un besoin identifié et validé par les services concernés.

Considérant que cette modification du tableau des effectifs s'inscrit dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, visant à anticiper les besoins en personnel et à adapter les effectifs aux évolutions des missions de la collectivité.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de la modification du tableau des effectifs, tel qu'annexé à la présente délibération
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget
- **DIT** que les créations d'emplois sont effectives après transmission au contrôle de légalité et la délibération exécutoire.

**3 - RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UNE COMMISSION CHARGEE D'EVALUER L'APTITUDE DES CANDIDATS DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE A TITRE DEROGATOIRE DES FONCTIONNAIRES HANDICAPES**

**Madame la MAIRE expose** que la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 93 et le décret 2020-569 du 13 mai 2020 fixant les modalités dérogatoires d'accès par voie de détachement à une catégorie supérieure en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, instaurent une possibilité pour les communes de promouvoir leurs agents en situation de handicap.

Les emplois offerts au détachement font l'objet d'un avis d'appel à candidature publié sur le site internet de l'autorité territoriale de détachement ou diffusé, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante. L'avis précise notamment le nombre et la description des emplois à pourvoir, la date prévue de détachement, la composition du dossier de candidature et la date limite de dépôt des candidatures.

Les candidats doivent justifier de la durée de services publics, fixée dans le statut particulier du cadre d'emplois de détachement, exigée pour l'accès à ce cadre d'emplois par la voie du concours interne.

Le dossier de candidature comprend :

- Un dossier constitué par le candidat, selon le modèle fixé en annexe du décret précité, en vue de la reconnaissance des acquis et de son expérience professionnelle.
- Une copie du document, en cours de validité, permettant de justifier l'appartenance à l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail.

L'autorité territoriale de détachement vérifie la recevabilité des dossiers de candidature et transmet les dossiers recevables à une commission chargée d'évaluer l'aptitude des candidats. Cette commission, dont les membres sont nommés par l'autorité territoriale qui en assure la présidence, est composée :

- 1) de l'autorité territoriale ou de son représentant, agent d'un cadre d'emplois de niveau équivalent ou

supérieur au cadre d'emplois de détachement.

- 2) d'une personne compétente en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.
- 3) d'une personne du service des ressources humaines.

La commission évalue, au vu du dossier de candidature, l'aptitude professionnelle de chaque candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois dont les membres ont normalement vocation à occuper les emplois à pourvoir. Elle tient également compte des acquis de l'expérience professionnelle du candidat et de sa motivation.

Après l'examen des dossiers des candidats, la commission établit la liste des candidats sélectionnés pour un entretien.

La commission auditionne les candidats sélectionnés au cours d'un entretien d'une durée de quarante-cinq minutes.

Au travers de cette délibération, il est envisagé de créer cette commission qui serait composée comme suit :

- 1) Madame Le Maire
- 2) Madame Véronique GUEGUEN
- 3) Madame Volonie BRIAND

*Il est proposé au Conseil municipal,*

*- D'AUTORISER la création de cette commission*

*- DE CONFIRMER les membres proposés*

*- D'AUTORISER la commission à sélectionner les candidats aux postes qui seront diffusés sur le site de la commune et de signer tous documents nécessaires pour leur nomination*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 93

Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie de détachement à un corps ou cadre de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituée en faveur des fonctionnaires handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Considérant la nécessité pour la commune de commune de créer cette commission qui sera chargée d'évaluer l'aptitude des candidats dans le cadre de la promotion interne à titre dérogatoire des fonctionnaires handicapés.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- AUTORISE** la création de cette commission dont les membres sont :

La Maire, Madame Véronique GUEGUEN, le représentant des ressources humaines de la commune,

**- CONFIRME** les membres proposés

**-AUTORISE** la commission à sélectionner les candidats aux postes qui seront diffusés sur le site de la commune et de signer tous documents nécessaires pour leur nomination

#### **4 - RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DE LA DELIBERATION SUR LA REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES DES AGENTS DE LA COMMUNE**

**Madame la Maire** rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante de

fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

La notion d'heures supplémentaires s'entend comme les heures effectuées à la demande du chef de service, dès qu'il y a dépassement du cycle de travail.

Les heures supplémentaires sont indemnisées conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Le nombre d'heures accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures sauf situation exceptionnelle qui sera justifiée par un certificat signé du Maire.

Seuls les agents fonctionnaires et contractuels de catégorie B et C peuvent prétendre à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Tous les secteurs d'activité peuvent être concernés par la réalisation d'heures supplémentaires pour la continuité du service public.

Cette délibération est déjà existante pour les agents de la commune mais les emplois de la commune ont évolué, et à la demande du trésor public, il convient de mettre à jour cette délibération. Il s'agit d'une régularisation administrative.

*Il est donc proposé au Conseil municipal*

*- d'ADOPTER la liste des fonctions dont les missions peuvent impliquer la réalisation d'heures supplémentaires et ainsi justifier le paiement de l'IHTS, telle qu'annexée à la délibération*

*- d'INSCRIRE les crédits correspondants au budget*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la fonction publique territoriale notamment les articles L.712-1, 2 et 3

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002

Vu le Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020

Vu le Code du travail

Considérant que les agents de la commune sont susceptibles d'accomplir des heures supplémentaires pour répondre aux besoins du service, notamment dans le cadre d'événements exceptionnels, de pics d'activité ou de missions urgentes ;

Considérant que le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 prévoit que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous forme de repos compensateur ou d'indemnisation, sous réserve de l'adoption d'une délibération par l'organe délibérant ;

Considérant que, conformément à l'article 4 du décret précité, le nombre d'heures supplémentaires indemnisables est plafonné à 25 heures par mois et par agent (ou au prorata pour les agents à temps partiel)

#### **ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

*- ADOPTE la liste des fonctions dont les missions peuvent impliquer la réalisation d'heures supplémentaires et ainsi justifier le paiement de l'IHTS telle qu'annexée à la délibération*

*- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.*

#### **5 - AFFAIRES GENERALES : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA MEDIATHEQUE**

**Madame la Maire** indique que la médiathèque, « La Parenthèse », est un lieu de rencontre très apprécié des habitants de la commune et des habitants des communes limitrophes.

C'est un lieu public accessible à tous qui contribue à l'égalité d'accès à la lecture, à la culture et aux sources documentaires

Une ludothèque est venue s'ajoutée aux services proposés aux habitants à l'intérieur de la médiathèque, elle est composée d'un fonds de jeux de société avec prêt aux adhérents.

Madame le Maire invite Madame MUNEUX, Adjointe, qui, dans le cadre de sa délégation a grandement œuvré et contribué à faire de la médiathèque ce qu'elle est aujourd'hui, à présenter aux membres du Conseil municipal le rapport d'activité pour l'année 2025.

*Il est proposé au conseil municipal :*

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2025 de la médiathèque

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu le code général des collectivités territoriales**

**Considérant qu'il convient de retracer les actions menées par la médiathèque et de faire un bilan de l'activité pour l'année 2025.**

## **ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR ,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la médiathèque pour l'année 2025

**Madame le Maire** adresse, au nom de l'équipe municipale, ses remerciements à Madame MUNEUX pour son investissement, ainsi qu'à tous les bénévoles qui l'ont accompagnée durant ces années pour faire vivre et rayonner la Médiathèque.

## **6- AFFAIRES GENERALES : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPEMET DURABLE DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE ANNEE 2025**

**Madame la Maire** indique qu'en application de l'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Par ailleurs, l'article L. 5211-39 du CGCT stipule que le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La communauté urbaine a fait le choix de présenter un rapport d'activité et de développement durable en un seul document qui permet de retracer et de mettre en perspective l'ensemble des réalisations et de mesurer ainsi les domaines dans lesquels des progrès ont été accomplis et ceux dans lesquels il faut continuer à agir.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Ce rapport est disponible sur le site de la communauté urbaine GPSO pour consultation.

**Madame la Maire** précise qu'en matière de développement durable des améliorations pourraient encore être apportées.

Pour ce qui concerne les déchets - collecte et tri – le déficit est élevé, de l'ordre de 8 millions d'euros. C'est un sujet important. Il faut encore fournir des efforts sur le tri. Pour les déchets de la ZAC, il faudra voir les obligations pour les entreprises.

En matière de travaux : pose de caméras de vidéosurveillance la communauté urbaine, le génie civil et assuré par GPSO. Il faut savoir que le Département n'a plus, comme les années passées, les financements pour aider

les collectivités. La communauté urbaine prend en charge de nombreux travaux de voirie. Pour l'éclairage public, pour diminuer le coût des charges, des lampes à led seront installées sur le village en 2028.

Le rapport d'activité de la CU est intéressant et instructif.

*Il est donc proposé au Conseil municipal :*

*- de prendre acte du rapport d'activité et du développement durable 2025 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et L.5211-39,

VU le code de l'environnement et notamment son article L.110-1,

VU la délibération CC\_2025-11-27\_02 du Conseil communautaire prenant acte du rapport d'activité et du développement durable 2025 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise,

VU le rapport annexé à la présente délibération

## **ENTENDU L' EXPOSE DU MAIRE**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité et du développement durable 2025 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

## **INFORMATIONS DE Madame le Maire**

### **ECOLES**

En raison de l'absence prolongée de 2 enseignants, la commune a apporté son soutien à la Directrice de l'école dans ses démarches pour obtenir des enseignants en remplacement.

Le chauffage : la chaudière endommagée doit être retirée du site en vue d'une expertise.

La procédure risque d'être longue entre les assurances, les experts et l'entreprise et la commune afin de déterminer les responsabilités. L'installation d'une chaudière provisoire a un coût pour la commune et non prévue au budget.

Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Le projet avance. Les services de secours et d'incendie ont émis leur avis (obligatoire) sur le projet : les portes coupe-feu ne sont pas en nombre suffisant dans le projet. Il y aura donc une modification pour une indépendance des chaudières des structures (l'ancienne et la nouvelle)

### **VOIRIE**

ISIDEP : site de la CU pour pointer les travaux de voirie à effectuer, ou encore l'éclairage et les espaces verts

Travaux sans autorisation : constat de l'intervention d'une entreprise sur la toiture d'une maison sans autorisation et avec mise en place d'une modification de circulation sur certaines voies a nécessité l'intervention de la Gendarmerie et de la Police municipale d'Orgeval.

ARRETS DE BUS : les aménagements ont été réalisés avec une aide au financement : subvention au titre de la répartition des amendes de police.

Armoire électrique : la peinture décorative a pu être reprise

En conclusion et puisqu'il s'agit de la dernière réunion du mandat, Madame le Maire tient à exprimer tous ses remerciements aux membres du Conseil municipal, chacun ayant participé et œuvré selon ses compétences et ses disponibilités. Les contributions de chacun ont été utiles, appréciées et permis que ce mandat se déroule pour le mieux.

**Séance levée à 21 H 30**

Véronique HOULLIER

Yves BEAUVALLET

Stéphanie MUNEUX

Olivier COSTES

Thérèse GEVRESSE

Renée RENAULT

Marie-Annick GOUBILL

Catherine LE GAL

Christophe BORGES

Sylvia WEIZMANN

Alexandre LAMORY